

**AVIS DE SOLICITATION DE COMMENTAIRES**  
**NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE**

## Résumé

Conformément à l'article 27 de la *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier* :

« *Le comité de transition doit en outre, au plus tard le 4 avril 2026, proposer au conseil d'administration le règlement intérieur de la Chambre de l'assurance.* »

***À compter de la date de l'assemblée générale au cours de laquelle le règlement intérieur est approuvé, le comité de transition est dissous.*** »

Le conseil d'administration de la Chambre de l'assurance (la « Chambre ») a adopté le 11 février 2026 le projet de Règlement intérieur de la Chambre (le « Règlement intérieur »).

## Processus d'établissement des modifications

La Chambre est un organisme d'autoréglementation constituée par la *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier* qui a pour mission de protéger le public en guidant la pratique professionnelle de ses membres. Elle contribue à la bonne marche du secteur financier en assurant l'encadrement professionnel des membres, notamment par la formation, la déontologie et la discipline. Ses membres œuvrent dans les disciplines de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres, de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière.

Les affaires de la Chambre sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 administrateurs. Le projet de Règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration de la Chambre lors de sa séance du 11 février 2026. Ce projet de Règlement intérieur est déposé à l'AMF suivant le Plan de supervision.

Les commentaires relatifs au Règlement intérieur doivent être présentés à la Chambre et à l'AMF au plus tard le 17 mars 2026.

Il est à noter que les commentaires seront affichés sur les sites Web de la ChAD et de la CSF. Ces commentaires seront considérés comme publics. Par conséquent, il est fortement conseillé de ne pas y inclure des renseignements personnels.



<b>Les commentaires à la Chambre doivent être soumis à l'attention de :</b>	<b>Ces commentaires doivent également être transmis à l'AMF à l'attention de :</b>
M <sup>me</sup> Nancy De Bruyn, Secrétaire corporative Chambre de l'assurance 999, Boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3L4 Courriel : <a href="mailto:ndebruyn@chambresf.com">ndebruyn@chambresf.com</a>	M <sup>e</sup> Philippe Lebel, Secrétaire et directeur général des affaires juridiques Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22 <sup>e</sup> étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Courriel : <a href="mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca">consultation-en-cours@lautorite.qc.ca</a>

**Les personnes intéressées trouveront en annexe :**

- ✓ le document d'analyse;
- ✓ le projet de Règlement intérieur;
- ✓ la résolution du conseil d'administration qui a adopté ce règlement.